

Préparer son projet

Contacteur un architecte conseiller du CAUE

Je suis un particulier et j'ai un projet

Lorsque vous avez un projet de réhabilitation, de construction neuve ou d'aménagement extérieur, il est conseillé, avant dépôt en mairie :

- 1- de **prendre connaissance des règles qui s'appliquent sur votre lieu de projet en consultant les documents d'urbanisme de votre commune** (Plan Local d'Urbanisme, règlements de Site Patrimonial Remarquable, Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), disponibles en général sur le site de la commune ou directement en mairie
- 2- de faire appel à un professionnel pour élaborer un projet de qualité adapté au contexte et à vos besoins
- 3- de **contacter un architecte conseiller du CAUE** qui travaille en collaboration avec le service de l'UDAP pour les projets situés en espaces protégés. Ce dernier se chargera d'étudier votre dossier et vous indiquera les conditions d'acceptation, et les travaux autorisés ou non sur votre parcelle. Ce conseil est gratuit.

Trouver et contacter son architecte conseiller

Afin de savoir qui est l'architecte conseiller travaillant sur votre commune et comment le contacter pour obtenir un entretien, vous pouvez vous rendre sur le site du CAUE de l'Isère à l'adresse suivante :

<https://www.caue-isere.org>

Préparer son entretien

Afin que votre entretien puisse se dérouler de la meilleure manière, il est conseillé de se munir de :

- **Quelques photos** prises de loin et de près permettant de comprendre où se situe votre projet, les éléments qui l'entourent et comment cela s'inscrit dans le « grand paysage » alentour
- **Un plan de votre terrain**, si possible dressé par un géomètre et indiquant :
 - Le nord, les limites du terrain et ses bornes
 - Les courbes de niveau, pour bien apprécier le relief
 - Les voies de desserte (talus et pente)
 - Les constructions voisines
 - Les arbres, murs, clôtures existants
 - Les canalisations d'eau et d'assainissement
 - Les poteaux ou bornes EDF
 - L'emplacement de votre maison. (Ce document vous sera très utile par la suite)
- **Des plans, coupes sur terrain, façades (au 1/100e)**
- Tout autre document en votre possession (avis mairie, DDT, UDAP...)

Mais au fait, le CAUE, c'est quoi ?

Outil neutre composé d'architectes, de paysagistes et d'urbanistes, indépendant de toute maîtrise d'œuvre, l'objectif du CAUE, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, est la promotion et l'amélioration de la qualité du cadre de vie, dans le respect des principes du développement durable. Il intervient ainsi de la réflexion préalable jusqu'à l'accompagnement de la mise en œuvre de projet en donnant au public et aux autorités compétentes des avis et des conseils qui ont une valeur consultative.